

Arrêté portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement partiel du Conseil de l'IUT

**> SCRUTIN DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020 <
USAGERS**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le code de l'éducation notamment en ses articles L712-2 ; L713-1, L713 -3 L713-9 et L. 719-1 et suivants ainsi que D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2655/CAB/BPA imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur les marchés en plein air, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ainsi que des zones à forte fréquentation, dans le département de La Réunion ;
- Vu les statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les statuts de l'IUT de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif (CEC) réuni en date du 02 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 02 novembre 2020 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des représentants des usagers au Conseil de l'IUT ;
- Vu la consultation du Comité électoral consultatif en date du 24 novembre 2020 ;
- Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites.

ARRETE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues, dans les délais impartis et remplissant les conditions légales et réglementaires fixées notamment par le code de l'éducation, pour le scrutin du 03 décembre 2020, en vue de l'élection des représentants des usagers appelés à siéger au sein du Conseil de l'IUT, dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil de l'IUT.

Article 2 : Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil de l'IUT – Scrutin des usagers

Sont déclarées recevables, les listes de candidatures suivantes :

Collège concerné	Nombre de sièges à pourvoir	Nom de la liste	Ordre de présentation de la liste
USAGERS	4 sièges de titulaires Et 4 sièges de suppléants	UNEF et associations étudiantes	1/ M. AH-SON Lukas 2/ Mme. BERICHON Orphée 3/ M. MAILLOT Etienne 4/ Mme. QUENUM Maëlys 5/ M. RIVIERE Raphaël 6/ Mme. AMPOUTA Djoulyanha 7/ M. LUCKMANDJI Idriss 8/ Mme. ETHEVE Manatea

Article 3 : Exécution et mesures de publicité

Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage et sur le site internet de l'IUT.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2020

Le Président de L'Université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE